



Communauté d'agglomération du SICOVAL

Procès verbal

Conseil de Communauté
7 juin 2021- 20 h 00

L'an deux mille vingt et un, le sept juin

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 31 mai 2021

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Catherine GAVEN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Aurélien EVANNO - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Jean-François ROUSSEL - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Djemel BEN SACI - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Jacques CHARRIE - Céline CIERLAK-SINDOU - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Roselyne FEYT - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Véronique HAITCE - Jürgen KNÖDLSIEDER - Janine REDON BESSIERE - Alice MELLAC - Patrick MIGNON - Bernard NEVEU - Denis PAILLARD - Bernard CROUZIL - Jean-Luc TRONCO - Céline VILELA - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Laurent CHERUBIN - Jacques SEGERIC - Fabrice BAUDEAU - Eric BORRA - Alain CARRAL - Jean-Luc DIEUDONNE - Yannick MATTER - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Simon VIGUER

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Laurent FOREST a donné pouvoir à Roselyne FEYT - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Xavier ESPIC a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Christine GALVANI a donné pouvoir à René-Marc WILLEMOT - Didier BELAIR a donné pouvoir à Dominique SANGAY - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Sylvie BROT - Marie CHIOCCA a donné pouvoir à Henri AREVALO - Philippe GOUX a donné pouvoir à André DURAND - Yvette LESOIN a donné pouvoir à Annie AVEROUS - Marie-Claire LOOSE a donné pouvoir à Jean-Luc TRONCO - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Jean-Luc TRONCO - Thierry OUPLOMB a donné pouvoir à Laurent BRAAK - Bernard PASSERIEU a donné pouvoir à Véronique BLANSTIER

Secrétaire de séance : Sylvie BROT

Nombre de membres : En Exercice : 69

Présents : 45 Votants : 58 - point 1

Présents : 46 Votants : 60 - points 2 et 3

Présents : 46 Votants : 63 - à partir du point 4

Ordre du jour du 7 juin 2021

- Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux
1 - Motion sur la zone police/gendarmerie..... p 3
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président
- Direction transition écologique et mobilités / Service écologie territoriale et énergie
2 - Boucle d'eau tempérée : étapes préalables pour la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS)..... p 4
Rapporteur : Pascal CHICOT, 13 ème vice - président
- Direction transition écologique et mobilités / Service écologie territoriale et énergie
3 - Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'unités de méthanisations territoriales..... p 6
Rapporteur : Pascal CHICOT, 13 ème vice - président
- Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Développement territorial et économie solidaire
4 - Convention de partenariat Sicoval/Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne 2021..... p 7
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5 ème vice-président
- Direction Cohésion Sociale / Service emploi
5 - Charte d'engagement "1 jeune 1 solution"..... p 9
Rapporteur : Aurélien EVANNO, Membre associé
- Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat
6 - Établissement public foncier local du Grand Toulouse - Programme pluriannuel d'intervention foncière 2017-2021 : Actualisation et nouvelle ventilation de l'enveloppe financière restante..... p 11
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président
- Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification
7 - Convention pluriannuelle 2021-2023 Sicoval / Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (AUAT)..... p 12
Rapporteur : Dominique SANGAY, 2 ème vice - présidente
- Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Tourisme
8 - Taxe de séjour intercommunale : Tarifs et taux applicables à compter de l'année 2022..... p 14
Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5 ème vice-président
- Direction Patrimoine et services aux communes / Service gestion du patrimoine bâti
9 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public pour le Réseau Chaleur Bois pour l'année 2019..... p 17
Rapporteur : Pascal CHICOT, 13 ème vice - président
- Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets
10 - Convention de partenariat dans le cadre de l'expérimentation d'un poulailler autonome p 18
Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé
- Direction Générale Adjointe Ressources
11 - Création d'un groupement de commande pour l'achat de titres restaurant..... p 19
Rapporteur : Didier BELAIR, Membre associé
- Direction Administration Générale / Service commande publique
12 - Transport, enlèvement et valorisation par épandage des boues et composts des STEP du Sicoval 2021-2026..... p 20
Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Direction Administration Générale / Service commande publique	
13 - Service de restauration du Sicoval comprenant l'approvisionnement en liaison froide pour les Multiaccueils, les ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) et les personnes en perte d'autonomie (portage à domicile).....	p 21
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président	
Direction Administration Générale / Service commande publique	
14 - Lancement du marché gestion et animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation 2021-2026.....	p 22
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président	
Direction Administration Générale / Service commande publique	
15 - 2021 / Liste bimestrielle récapitulative des marchés publics attribués en lien avec l'obligation d'information des décisions - 02.....	p 23
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président	
Direction Finances / Service finances et fiscalité	
16 - Subventions aux associations - Tranche 2.....	p 24
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président	
Direction Finances / Service finances et fiscalité	
17 - Compensation financière 2021 SPL Enova Evènements.....	p 25
Rapporteur : Bruno CAUBET, 1 er vice-président	
Direction des Ressources Humaines	
18 - Modification du tableau des effectifs (transformation de grade à effectifs constants).....	p 25
Rapporteur : Patrice ARSEGUET, 11 ème vice - président	
Direction des Ressources Humaines	
19 - Création d'emplois vacataires (pour les médecins de crèches).....	p 29
Rapporteur : Patrice ARSEGUET, 11 ème vice - président	
Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat	
20 - Programme d'actions territoriales pour l'amélioration des logements privés 2021-2023..	p 30
Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14 ème vice - président	
Direction Cohésion Sociale / Service emploi	
21 - Convention de coopération locale avec l'agence Pôle Emploi de Labège.....	p 34
Rapporteur : Aurélien EVANNO, Membre associé	
Direction Soutien à l'Autonomie	
22 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dans le cadre de la mise en place d'un centre de vaccination Covid 19.....	p 35
Rapporteur : Lucia VIDAL, 6 ème vice - présidente	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
23 - Acquisition foncière sur la commune de Montgiscard dans le cadre des compensations environnementales liées au projet de ZAC du RIVEL.....	p 36
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
24 - DEYME – Parc d'activités des Monges : Vente de terrain à la SAS NATURESOLS.....	p 37
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement,foncier, habitat	
25 - Proposition de confier la réalisation des actes notariés des servitudes à Maître BORNET, notaire à Escalquens, pour les périodes 2021 et 2022.....	p 38
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président	
Direction Patrimoine et services aux communes / Service Voirie et infrastructures	
26 - Escalquens - Fonds de concours- OP 169 2021 0079 / 8964 - 9016- Réfection chaussée et reprise trottoirs.....	p 39
Rapporteur : Dominique LAGARDE, 12 ème vice - président	

Secrétaire de séance

Sylvie Brot est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil du 3 mai est approuvé.

Transmission sécurisée des convocations au conseil – I Delibre

Jacques Oberti informe que suite à des problèmes de réception de mail par certains élus, un outil de sécurisation de transmission des convocations au conseil est en cours de mise en place. Il devrait être opérationnel pour le conseil de communauté de juillet. Cet outil se nomme I-Delibre, une communication sera faite aux membres du conseil à ce sujet

Direction Administration Générale / Service assemblées et moyens généraux

1 - Motion sur la zone police/gendarmerie

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président

A l'occasion de sa venue à Toulouse le 9 octobre dernier, M. le Premier Ministre a indiqué son souhait de redéfinir le périmètre de la Métropole en matière de déploiement policier, en intégrant notamment les communes de Ramonville-Saint-Agne, Castanet-Tolosan, Auzeville-Tolosane et Labège.

La communauté d'agglomération du Sicoval, réunie en conseil, fait part de son désaccord quant à cette analyse et renouvelle son attachement à la Zone gendarmerie actuellement en place.

Chacun connaît le fort attachement des maires à l'ancrage territorial des services de Gendarmerie, qui assurent un maillage et une action de proximité sur l'ensemble de nos communes. Dans ses missions, la Gendarmerie se coordonne parfaitement avec nos services de Police municipale, grâce à des outils de coopération efficaces et des dispositifs mutualisés. Parallèlement, la Gendarmerie assure des missions de conseil (référént vidéosurveillance, audit de sécurité...) et d'accompagnement, avec des dispositifs tels que «VIF» (lutte contre les Violences IntraFamiliales).

De plus, une délibération a été adoptée le 5 décembre 2011 concernant le financement par l'intercommunalité en matière de création de Gendarmerie. Les communes de Castanet-Tolosan et de Montgiscard ont déjà mis à profit ce dispositif. Il est en cours de mise en œuvre sur la commune de Ramonville-Saint-Agne. La communauté d'agglomération a notamment déclaré les fonciers d'intérêt communautaire, preuve en est de l'attachement fort du territoire aux services de la Gendarmerie.

L'efficacité et la réactivité de la Zone Gendarmerie sur le territoire ont permis de contenir la délinquance et de répondre aux attentes de la population. La mise en place en 2010 du dispositif "Pool nuit", qui vise au déploiement d'une équipe sur roue toute la nuit, a participé activement de cette action positive en faveur de la baisse de la délinquance.

En 2013 déjà, une première volonté de redécoupage de la carte Police/Gendarmerie sur notre territoire avait été avancée, mais n'avait pas résisté à l'analyse et à la réalité des faits.

La Zone Gendarmerie permet le déploiement d'effectifs de Gendarmerie en ceinture toulousaine qui présente a contrario l'avantage de garantir des interventions plus rapides en périphérie et tout en respectant l'équilibre des effectifs de Gendarmerie sur l'ensemble du territoire concerné.

Au regard de l'ensemble des éléments portés à connaissance dans l'exposé de cette motion, le conseil de communauté du Sicoval

- réaffirme son attachement à une Gendarmerie de proximité, au service des citoyens ;

- affirme son désaccord quant à tout redécoupage des zones de police et de gendarmerie qui viserait à inclure des communes de notre territoire en zone Police.

Jacques Oberti présente la motion visant à défendre la zone gendarmerie sur le territoire. Il précise que, en accord avec le règlement intérieur, la motion a été soumise au Bureau et a fait l'objet de quelques ajustements.

Sylvie Brot indique que beaucoup d'élus se sont positionnés sur cette question. Sur le fond elle partage le texte, y compris les ajouts du Bureau proposés en séance. Elle voudrait cependant que l'on évoque les « élus locaux et les habitants » plutôt que seulement « les maires ».

Jacques Oberti répond qu'il accepte d'ajouter la mention suivante au texte : « *Chacun connaît le fort attachement des maires, de l'ensemble des élus locaux et des populations du territoire à l'ancrage territorial des services de Gendarmerie, qui assurent un maillage et une action de proximité sur l'ensemble de nos communes.* »

Avec l'ajout indiqué ci-dessus, la motion est adoptée à l'unanimité.

Olivier Capelle ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Direction transition écologique et mobilités / Service écologie territoriale et énergie

2 - Boucle d'eau tempérée : étapes préalables pour la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS)

Rapporteur : Pascal CHICOT, 13 ème vice - président

Depuis 2018, le Sicoval étudie, en partenariat avec la SPLA Enova (Société Publique Locale d'Aménagement), la réalisation d'une boucle d'eau tempérée géothermale sur le quartier Enova afin de fournir chaleur et froid aux futurs bâtiments.

Cette technologie a pour but de mettre en place un service pour les entreprises s'installant, amenant une énergie très peu carbonée, en lien avec les objectifs « climat et énergie » du territoire, à un prix maîtrisé et compétitif et enfin un système pilotable compatible avec des ambitions smartgrids du Parc d'activité.

Plusieurs études ont été menées afin d'étudier la faisabilité technique, financière et juridique d'un tel projet.

Ces études démontrent à différentes étapes l'intérêt économique et technique de cette technologie. Il en ressort aussi une complexité forte en termes de phasage d'opération avec le projet d'aménagement Enova et l'arrivée de la 3ème ligne de métro.

Par décision déléguée du 9 juin 2020 il a été décidé de missionner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour monter ce projet et préparer les phases d'études et de travaux. L'Agence Régionale Energie et Climat (AREC) a été retenue pour cette prestation (délibération du 4 janvier 21).

Enfin, un projet de ce type engageant de forts investissements, une réflexion parallèle a été menée pour envisager les différentes possibilités de portage.

Dans le cadre du travail avec l'AMO AREC, il a été étudié précisément quelles modalités de passation de marché pourraient amener le plus d'efficacité afin de construire une boucle d'eau tempérée dans un délai assez contraint, dans un phasage avec d'autres projets structurants tout aussi complexes et avec une mobilisation d'investissements forte.

Auparavant, une mission confiée à l'AreC en 2020 a permis d'appréhender de façon générale différents montages juridiques à l'échelle du territoire du Sicoval permettant d'accélérer le déploiement de solutions d'énergie renouvelable et surtout d'amplifier les investissements sur ce sujet sur le territoire, tout en gardant une gouvernance publique forte.

Ces réflexions feront l'objet de débats et de décisions du conseil de communauté ultérieures. La solution proposée ici pour la boucle d'eau tempérée a toutefois été pensée pour être intégrable à toutes solutions d'organisation future.

Il est donc envisagé de créer une Société par Actions Simplifiée (SAS) en partenariat avec un opérateur privé qui aura en charge la réalisation technique et les investissements liés aux travaux. La part du Sicoval dans cette SAS pourrait être assurée par la mobilisation du foncier d'implantation de la boucle d'eau tempérée, ainsi que la valorisation des études préalables déjà réalisées. La SAS, à termes, exploiterait cette boucle d'eau et le Sicoval serait présent dans sa gouvernance et dans son actionnariat.

Il est à noter qu'un premier travail du comité stratégique « environnement » du Sicoval a validé le principe d'utiliser ce type de montage juridique afin d'être en cohérence avec l'ambition politique de développement fort des énergies renouvelables, et ainsi démultiplier les investissements et partager les risques, tout en gardant un rôle central aux élus du Sicoval.

Cette solution pourra être construite par notre assistance à maîtrise d'ouvrage, sans surcoût, en réalisant un avenant à ses missions pour les réorienter, de la constitution de marchés de maîtrise d'œuvre (initialement envisagé), vers le montage des différentes étapes de création la SAS si elle est validée.

La première étape pour envisager la réalisation de cette SAS est le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à choisir un partenaire privé apte à réaliser ce type d'équipements.

Il est proposé :

- de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vers les acteurs économiques spécialisés sur la base d'éléments descriptifs du projet en vue de monter un partenariat au sein d'une SAS qui porterait le projet de boucle d'eau tempérée
- de faire évoluer par voie d'avenant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AREC pour accompagner le Sicoval sur la réalisation de cet AMI et des étapes de créations de la SAS le cas échéant,
- d'autoriser le président du Sicoval, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pascal Chicot présente le projet de Société par actions simplifiée gérant la Boucle d'eau tempérée.

Jürgen Knödseder se demande quelle sera la part du Sicoval dans la SAS. Il interroge le financement de la boucle et le devenir de développement du projet.

Pascal Chicot répond que l'apport du Sicoval pour la SAS serait le terrain où se trouve les forages, mais également les études préalables.

Jacques Oberti indique qu'à ce jour les terrains viendraient plus précisément de la SPL Enova. L'appel à manifestation d'intérêt va permettre d'y voir plus clair et d'affiner le montage.

Pascal Chicot indique qu'il y aura probablement plusieurs SAS dédiées à différents projets.

Jacques Oberti précise que cela permettrait d'isoler les différents risques.

Adopté à l'unanimité.

Direction transition écologique et mobilités / Service écologie territoriale et énergie

3 - Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'unités de méthanisations territoriales

Rapporteur : Pascal CHICOT, 13^{ème} vice - président

Le Sicoval est engagé depuis de nombreuses années, aux travers de ses compétences et de ses responsabilités, dans des politiques concernant, la lutte contre le changement climatique, les mobilités et la qualité de l'air. De nouveaux objectifs ont été formalisés dans le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial en 2019.

Au travers d'études les différents potentiels d'énergies renouvelables du territoire ont été identifiés, parmi lesquels un potentiel mobilisable concernant la méthanisation, aussi bien concernant les bio-déchets que ceux d'activités économiques dont agricole.

En parallèle des porteurs de projets se sont signalés aux services du Sicoval pour avancer sur ce type d'installations.

Sur la base des études de potentiels d'énergie renouvelable du Sicoval, en parallèle au déploiement de stations d'avitaillement « Gaz Naturel Véhicule » (station services), le développement de projets de méthanisation semble très cohérent pour le territoire du Sicoval. Le maillage fort du Sicoval en réseaux de gaz pousse aussi vers une réinjection du gaz dans le réseau (valorisation la plus efficace).

De plus ce sont des outils importants pour la relocalisation de valeur ajoutée pour certains types d'acteurs (comme potentiellement les agriculteurs).

Enfin, selon le type de déchets, de ressources, mobilisés pour un méthaniseur, son portage peut être totalement différent : acteurs privés du territoire, groupes énergétiques, acteurs publics. Les installations de méthanisation peuvent prendre de nombreuses formes (plus ou moins grosses, nombreuses, ...) et présentent systématiquement des enjeux en termes de communication et d'acceptabilité.

Quel que soit le portage futur de telles installations, il semble indispensable que la collectivité maîtrise leur développement sur son territoire.

Une étude d'opportunité et de faisabilité permettrait d'identifier :

- Les types de dispositifs à développer : unité unique, grappe de petites unités, ...
- Les types de partenaires permettant d'alimenter les unités (restaurants, agriculteurs, ...)
- Les systèmes techniques adaptés
- Les sites potentiels
- Les coûts
- Les contraintes réglementaires
- Les portages possibles

Une telle étude permettrait aussi de favoriser l'émergence de ce projet en éclairant le rôle des acteurs différents.

Elle est potentiellement subventionnable par des dispositifs ADEME à 50%.

Il est proposé :

- de lancer une étude de faisabilité pour la mise en place d'unités de méthanisation sur le territoire du Sicoval,
- de déposer des dossiers de subvention auprès de l'ADEME et de la Région, ou tout autre organisme
- d'autoriser le Président du Sicoval, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pierre Lattard pense qu'il faut prendre en compte l'utilisation des boues d'épuration dans cette étude. Il serait intéressant d'étudier les possibilités en la matière car il y a un vrai souci de traitement des boues au vu du covid.

Pascal Chicot répond que cela fait partie de l'étude.

Jacques Oberti ajoute qu'aujourd'hui il existe une station de compostage qui utilise des boues. On pourrait se poser la question de leur valorisation.

Patrick Mignon se demande qui va porter l'étude.

Jacques Oberti indique que l'on va mettre en concurrence des bureaux d'études.

Patrick Mignon comprend donc que l'ADEME finance mais ne fait pas l'étude.

Jacques Oberti confirme.

René-Marc Willemot pense qu'il serait dommage de penser les ressources uniquement sur le Sicoval, les gisements de territoires frontaliers pourraient être étudiés également.

Jacques Oberti approuve, le bureau d'études pourra le faire apparaître.

Christophe Gillon s'interroge sur le montant noté dans le dossier. Il se demande si c'est bien hors subvention.

Jacques Oberti répond que c'est 40 000 euros hors subvention.

Pascal Chicot précise que 40 000 euros est le budget prévu, la dépense pouvant être moindre selon les réponses des bureaux d'étude.

Jean-Luc Tronco imagine qu'il y aura une étude de la rentabilité économique du projet. Il faut étudier le marché de la demande.

Jacques Oberti le confirme. Il faudra aussi prendre en compte des évolutions en cours, par exemple si on devait payer le « cout carbone ». C'est donc une rentabilité globale à prendre en compte, en tenant compte de l'aspect climat. Plusieurs portages sont possibles, privés ou mixtes. On peut imaginer des partenariats public-privé.

Adopté à l'unanimité.

Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Développement territorial et économie solidaire

4 - Convention de partenariat Sicoval/Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne 2021

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5 ème vice-président

Les TPE/PME sont reconnues comme un acteur majeur du développement local par leur forte présence sur les territoires couvrant tous les domaines d'activités, par leur potentiel d'emplois, par leur rôle majeur en matière de formation et d'apprentissage et par le lien social qu'elles assurent.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a pour mission de représenter l'artisanat et d'accompagner la création, la transmission et le développement des entreprises par des actions de conseil et de formation. Elle s'est donnée comme priorité d'agir au plus près du territoire avec toutes les structures agissant dans le domaine du développement économique et de l'emploi. Elle accompagne toutes les entreprises sur les actions de formation par la mobilisation de son expertise en la matière. En outre, pour répondre aux ambitions régionales en terme de rénovation énergétique, la Chambre des métiers propose à l'attention des artisans du secteur du bâtiment un programme spécifique d'accompagnement contribuant ainsi au développement du marché de la rénovation..

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL a pour objectif de promouvoir un développement économique respectueux des équilibres territoriaux, sociaux et environnementaux. Portant le développement d'un futur parc d'activités à énergie positive sur le Sud de son territoire, ainsi que la création de la plateforme ECO BATIVAL dédiée aux métiers de l'eco construction, du réemploi et de la construction durable, la communauté d'agglomération déploie également un guichet unique de la rénovation énergétique. La communauté d'agglomération du Sicoval souhaite ainsi, former, accompagner et sensibiliser les particuliers et les entreprises à la rénovation énergétique.

Ce public commun et ces objectifs convergents amènent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne et la Communauté d'Agglomération du Sicoval à s'engager en 2021 sur de nouvelles modalités opérationnelles de collaboration.

La Région Occitanie ambitionne de devenir la première Région à énergie positive, notamment en atteignant l'objectif de 52 000 logements rénovés par an jusqu'en 2030, puis 75 000 logements rénovés par an pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Les activités économiques sont fortement concernées par ces orientations et certaines activités artisanales doivent être mobilisées pour que les objectifs, notamment en termes de réhabilitation énergétique, soient atteints. Il s'agit également, pour elles, de développer de nouveaux marchés et emplois potentiels dans l'économie verte qui nécessitent des compétences adaptées et des formations initiales et continues qui y répondent.

Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), la transition énergétique générera 330 000 créations d'emplois en France d'ici à 2030 et 825 000 d'ici à 2050.

Il y a en France un potentiel de 40 années assurées de travaux dans la rénovation énergétique des bâtiments, à raison de 600 000 logements rénovés par an, ce qui permettrait à terme de générer plus de 400 000 emplois pérennes et qualifiés sur le logement classique et plus de 150 000 emplois sur le logement tertiaire (source Fédération du bâtiment).

Afin de développer cette filière, les deux parties portent une attention particulière à l'accompagnement et la montée en compétence des entreprises artisanales. Dans ce cadre, elles souhaitent développer la professionnalisation des acteurs.

Pour ce faire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne s'engage à :

- Déployer le programme **Artisans de la Rénovation Energétique en Occitanie (AREO)** sur le territoire du Sicoval à travers :

- Des animations collectives locales qui permettront la montée en compétences des entreprises et contribueront à la dynamique locale. Une rencontre collective avec un expert du domaine et 5 capsules vidéo de formation seront proposées chaque année. Ces animations seront aussi des occasions d'apporter de l'information aux artisans et des occasions de rencontres avec le grand public (visites de chantiers, interventions d'experts, ateliers pratiques). Des interventions d'experts, de formateurs, des organisations professionnelles, d'ENVIROBAT, de la DREAL, de l'Ademe, la Région, de bureaux d'études seront sollicitées.

- De l'accompagnement individuel sur les aspects commerciaux, marketing, réglementaires... Dix artisans bénéficieront de cet accompagnement chaque année. La finalité sera de stimuler, renforcer l'offre en rénovation énergétique performante en :

- apportant des informations aux artisans sur les aides, la réglementation, les qualifications, les acteurs et politiques locales de rénovation énergétique, sous la forme d'une « boîte à outils BBC » ;
- apportant des arguments commerciaux en faveur de la rénovation énergétique performante ;
- indiquant les ressources vers lesquelles l'entreprise peut se tourner afin d'améliorer ses compétences techniques ;
- accompagnant les entreprises sur les aspects commerciaux, marketing numérique de manière à leur permettre de gagner de nouvelles parts de marché ;
- apportant l'opportunité d'une visibilité sur Internet grâce à des outils simples (digitalisation des entreprises).

Cette convention de partenariat s'inscrit en lien avec le guichet unique du Conseil Départemental sur le territoire du Sicoval.

Il est proposé :

- de participer aux actions proposées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne pour un montant de 10 000 € TTC pour l'année 2021,
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

Laurent Chérubin présente le contenu du partenariat avec la Chambre des métiers.

Jacques Oberti indique qu'il y a un potentiel très important concernant le champ de la rénovation énergétique. Il manque des entreprises sur le Sicoval sur ce volet.

Patrick Mignon est tout à fait favorable à ce partenariat. Il s'interroge sur les 10 artisans qui vont être accompagnés et sur les critères de sélection. Il pense qu'il faudrait favoriser des artisans émergents plutôt que ceux déjà identifiés. Il craint que ce soit les grandes entreprises qui soient accompagnées.

Laurent Chérubin indique que l'on vise bien l'artisanat et non les grandes entreprises. Dix acteurs cela paraît peu mais c'est beaucoup si on fait un suivi vraiment en proximité. Cela permet un effet tremplin. Par expérience, la mobilisation des acteurs locaux n'est pas si simple. Le soutien fort à 10 acteurs est déjà un bel objectif.

Jacques Oberti pense que la labellisation et modernisation sont des enjeux. L'accompagnement des entreprises peut concerner la création ou le volet formation. On ne peut pas vraiment décider en amont du choix des entreprises. On souhaite se laisser un champ large.

Laurent Chérubin pense que la transmission est un vrai souci pour les entreprises du Sicoval. Il est important de les accompagner.

Jacques Oberti souligne également l'importance de la visibilité du internet pour les entreprises.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service emploi

5 - Charte d'engagement "1 jeune 1 solution"

Rapporteur : Aurélien EVANNO, Membre associé

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le plan de relance déployé par le gouvernement donne comme priorités au Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion de :

- **Garantir à chaque jeune une solution concrète pour l'emploi** en facilitant leur entrée dans la vie professionnelle, en les orientant et en les formant vers les secteurs et les métiers d'avenir, et en construisant des parcours d'insertion sur mesure ;
- **Préserver l'emploi et les compétences** au travers des dispositifs d'activité partielle ;
- **Développer les compétences par la formation professionnelle** pour garder, trouver ou retrouver un emploi, et orienter les formations vers les métiers d'avenir.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a lancé en juillet dernier, le plan « 1 jeune, 1 solution » et a mis en place en fin d'année la plateforme du même nom assortie d'une campagne de communication « À chacun sa solution ».

L'objectif de cette campagne est double, à la fois informer tous les jeunes et mobiliser un maximum d'entreprises :

- Pour que chaque jeune, partout dans les territoires, quels que soient son parcours et son expérience, sache que des solutions existent et sont accessibles ;
- Pour que chaque entreprise, petite ou grande, rejoigne cette grande mobilisation pour la jeunesse et fasse connaître en quelques clics ses engagements pour l'emploi des jeunes, dépose des offres d'emploi et ait accès à un accompagnement par le service public de l'emploi pour ses recrutements.

Dans le plan de relance, le volet territorial tient une place forte, aussi la DREETS (*depuis le 01/04/2021, la DIRECCTE est devenue la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)*), souhaite travailler au plus près des collectivités pour trouver des solutions co-construites. C'est dans ce cadre que le Sicoval a été sollicité par la DREETS.

Aussi, depuis le début de l'année 2021, la DREETS participe aux réunions partenariales organisées au sein de l'Espace Emploi Formation (EEF) afin de développer et d'adapter l'offre d'insertion aux besoins des demandeurs d'emploi et tout particulièrement des jeunes fortement touchés par la crise sanitaire.

Afin de formaliser le partenariat, la DREETS propose la signature d'une charte d'engagement sur le dispositif « 1 jeune ; 1 solution » avec le Haut Commissariat à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises.

A travers cette charte, le Sicoval s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour qu'un maximum d'entreprises du territoire se mobilise et s'engage sur la plateforme « 1 jeune, 1 solution »
- Veiller à ce que les jeunes soient informés de ce dispositif et s'en saisissent
- Partager les événements de recrutement, formation, accompagnement sur la plateforme « 1 jeune, 1 solution »

Il est proposé :

- d'approuver la charte d'engagement avec le Haut Commissariat à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette charte et tous documents afférents à ce dossier.

Aurélien Evanno présente la charte qui est partagée avec l'Etat. Il précise que les élus ont une responsabilité pour faire connaître la plateforme et le dispositif.

Jacques Oberti rappelle que le Sicoval a été précurseur en matière d'emploi formation, en ayant participé à la mise en place de la MCEF. Puis le Sicoval a fait perdurer les missions via l'espace emploi formation quand les MCEF ont disparu. Le Sicoval est outillé pour permettre le développement de cette politique.

Bernard Neveu s'abstiendra sur cette délibération en exposant les raisons suivantes :

« Je ne souhaite pas critiquer cette délibération sur la forme, car pour celle-ci, le Sicoval n'est qu'un exécutant. Par contre sur le fond il y a à dire. D'abord le ministère du Travail devrait en finir avec ses effets d'annonces.

Cette charte d'engagement « 1 jeune-1 solution » ne contient aucune mesure coercitive envers les employeurs, ni aucune obligation d'embauche. Nos jeunes ont été oubliés depuis le début de cette crise sanitaire, ils n'ont eu comme planche de salut que les organisations humanitaires. Souvenez-vous de ces files d'étudiants devant les Restos du cœur pour pouvoir faire un repas par jour.

Dans cette charte, aucun emploi pérenne n'est proposé, seulement des CDD et des jobs d'été et des temps partiels. Nos jeunes ont besoin, pour mener à bien leurs études de bonnes conditions et de tranquillité d'esprit. Ils préféreraient que l'Etat prolonge leurs bourses d'étude pour les mois de Juin et Juillet, afin de reprendre leur année scolaire sereinement.

Assez de mesurette et d'effets d'annonces, donnez plutôt le RSA aux 18/25 ans ! Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai et invite celles et ceux qui partagent ces positions à en faire de même. »

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 7 Abstentions

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

6 - Établissement public foncier local du Grand Toulouse - Programme pluriannuel d'intervention foncière 2017-2021 : Actualisation et nouvelle ventilation de l'enveloppe financière restante

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Vu la délibération n° 2014-12-EPFL-160 du 15 décembre 2014 relative à l'adhésion du Sicoval à l'Établissement public foncier local (EPFL) du Grand Toulouse

Vu la délibération n° 2016-02-EPFL-002 du 25 février 2016 relative à l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Intervention Foncière (PPIF) sur la période 2017-2021

Vu la délibération n°S201606001 en date du 6 juin 2016 relative à l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Intervention Foncière du Sicoval (PPIF) sur la période 2017-2021

Vu la délibération n°S201909015 en date du 9 septembre 2019 et relative à l'actualisation de l'enveloppe financière et nouvelle ventilation entre le Sicoval et les communes ;

L'EPFL réalise et porte pour le compte du Sicoval des acquisitions foncières ou immobilières, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. L'EPFL est un outil d'ingénierie foncière et immobilière auquel le Sicoval a adhéré le 24 mars 2015..

Le programme pluriannuel d'intervention foncière en cours, portant sur la période 2017-2021, se termine en fin d'année.

▪ 1. Etat de consommation de l'enveloppe au 31 mars 2021

Sur les 23.415.000€ d'enveloppe totale, près de 90% des crédits ont été consommés.

Enveloppe Sicoval

L'enveloppe Sicoval a été consommée à hauteur de 86%.

Il reste en droits de tirage Sicoval **2.320.214,72€** (dernières acquisitions Rivel comprises + frais de portage recalculés).

Enveloppe des communes

L'enveloppe des communes a été consommée à hauteur de 97%.

Trois communes n'ont pas consommé la totalité de leur enveloppe (Fourquevaux, Vigoulet-Auzil, Montlaur).

Il reste à consommer **177.880,05€** d'ici la fin de l'année 2021 si nécessaire, ou à reporter sur le prochain PPI.

Le total des crédits non consommés sur le Programme 2017-2021 est donc évalué à :

Droits de tirage (2.320.214,72) + reste à consommer (177.880,05) = **2.498.094,77 euros**

▪ **2. Nouveaux besoins des communes exprimés au 1^{er} semestre 2021**

De nouveaux besoins, non fléchés dans le PPI en cours, et liés à des opportunités récentes, ont été exprimés par les communes suivantes :

- ✓ Commune de Donneville : besoins estimés à 750.000 €.
 - ✓ Commune d'Ayguesvives : besoins estimés à 380.000 €.
 - ✓ Commune de Castanet-Tolosan : besoins estimés à 400.000 €.
- total 1.530.000 €**

▪ **3. Propositions**

Afin de répondre à ces nouveaux besoins exprimés par les communes à quelques mois de la fin du Programme en cours, il est proposé de modifier la répartition de l'enveloppe comme suit :

- *acquisitions à réaliser si besoin pour l'EPCI :* **790.214,72 €**
- *acquisitions à réaliser pour le compte des communes :* **1.707.880,05 €**
 - o Montlaur 150.070,21€ (enveloppe restante)
 - o Vigoulet-Auzil 19.110,59€ (enveloppe restante)
 - o Fourquevaux 8.699,25€ (enveloppe restante)

 - o Donneville 750.000€ (nouvelle demande)
 - o Castanet-Tolosan 400.000€ (enveloppe initiale totalement consommée - nouvelle demande)
 - o Ayguesvives 380.000€ (enveloppe initiale totalement consommée - nouvelle demande)

Total : 2.498.094,77 euros

Il est proposé :

- d'approuver la nouvelle ventilation de l'enveloppe restante au profit des communes membres, présentée ci-dessus

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;

Bruno Mogicato présente le dispositif et la nouvelle répartition des enveloppes en faveur des communes ayant de nouveaux projets.

Jacques Oberti rappelle que les communes sont responsables in fine du rachat des fonciers, c'est un engagement.

Céline Cierlak Sindou s'interroge sur la nature des projets des communes.

Bruno Mogicato renvoie la réponse vers les communes, le Sicoval ne se prononçant pas sur l'opportunité.

Jacques Oberti indique que de manière générale, il s'agit de projets de développement économique, d'habitat ou d'équipement public. L'EPFL demande à ce qu'il y ait un projet.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service urbanisme planification

7 - Convention pluriannuelle 2021-2023 Sicoval / Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (AUAT)

Rapporteur : Dominique SANGAY, 2^{ème} vice - présidente

L'AUAT (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire) est une association Loi 1901. Elle constitue, à travers son programme partenarial et dans le cadre de ses missions « socle » et transversales, un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres dans les domaines de la planification urbaine, de l'aménagement du territoire, de la programmation et du développement social urbain et économique. Elle mène études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres dans l'esprit de l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire, des organismes de réflexions, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés « agences d'urbanisme».*

Le SICOVAL, aux côtés de l'État, de la Région Occitanie, de 9 autres EPCI dont Toulouse Métropole, 4 syndicats de SCoT dont le SMEAT et de Tisseo-Collectivités, est membre de droit de l'association. L'AUAT comprend aussi des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés dans l'aire métropolitaine, membres adhérents, ainsi que des organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, membres associés qui sont consultés pour avis.

Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'AUAT est assumé par les membres de l'association à travers des contributions financières sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la participation financière du SICOVAL à l'AUAT soient clairement définies, permettant une meilleure visibilité à moyen terme pour l'AUAT comme pour le SICOVAL, du niveau du financement alloué.

Pour cela, il est proposé de signer une convention avec l'AUAT visant notamment à définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels la contribution financière annuelle du SICOVAL, est attribuée à l'AUAT.

Cette convention porte sur la période 2021 à 2023 et prévoit une contribution annuelle d'un montant de 161 296 €.

Ce montant intègre :

- une contribution aux missions du socle partenarial,
- une contribution aux missions transversales générales, incluant notamment l'observatoire local des loyers à hauteur de 6 600 € par an, et l'observatoire et la modélisation du **S**ystème de **G**estion **G**lobale des **D**éplacements (partenariat Camino-T) à hauteur de 1 296 € par an,
- une contribution aux missions prioritaires concernant les travaux préparatoires aux documents de planification (SCOT, PLUI, projet de territoire).

Il est proposé :

- de confirmer la place du Sicoval en qualité de membre de droit de l'AUAT
- de s'engager dans un partenariat pluriannuel, d'une durée de trois ans renouvelables avec une contribution d'un montant annuel de 161 296 €
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle telle qu'annexée à la présente délibération

Dominique Sangay présente l'AUAT, qui reste un outil essentiel pour l'accompagnement du Sicoval.

Jacques Oberti souligne son importance notamment dans le cadre de la seconde révision du SCOT. Le directeur de l'AUAT pourrait être convié à un conseil notamment sur la question de la réduction de la consommation foncière.

Adopté à l'unanimité.

Direction du Développement et de l'Animation Economique / Service Tourisme

8 - Taxe de séjour intercommunale : Tarifs et taux applicables à compter de l'année 2022

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 5 ème vice-président

Par délibération S201709002 du 11 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Sicoval a instauré la taxe de séjour intercommunale **au réel** sur son territoire à compter du **1^{er} janvier 2018**.

La taxe de séjour, régie par les articles L 2333-26 à L2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, est due par toute personne majeure, séjournant à titre onéreux sur le territoire, sans y être domiciliée ni redevable de la taxe d'habitation.

Elle est calculée par personne et par nuitée en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement et selon des tarifs définis par la collectivité.

La taxe de séjour est collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires de paiement puis reversée à l'intercommunalité.

La période de perception de la taxe de séjour est fixée sur le territoire du **1^{er} janvier au 31 décembre** inclus de chaque année.

Les périodes de collecte sont fixées **aux trimestres** sur la base de **déclarations mensuelles**.

Les recettes de la taxe de séjour sont affectées au financement de dépenses destinées à favoriser l'attractivité touristique du territoire selon un programme d'actions défini par le Schéma de Développement touristique 2018-2022, validé par le Conseil de Communauté du Sicoval du 5 mars 2018.

Conformément à l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par délibération n° 202226 du mois d'avril 2016, avait voté l'instauration au 1^{er} janvier 2017 d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour mise en place par les EPCI.

Cette taxe additionnelle était comprise dans les tarifs globaux de la taxe de séjour intercommunale payés par les touristes.

Sur proposition des hébergeurs, les tarifs de la part Sicoval avaient été calculés de façon à ce que le tarif global (part Sicoval + part Départementale) soient arrondis.

Les tarifs validés par les hébergeurs en 2018 et voté la même année par le Conseil de Communauté n'ont pas été soumis à augmentation depuis cette date.

Le Conseil Départemental a pris la décision, lors de sa session du 20 octobre 2020, de supprimer la taxe additionnelle départementale à compter du 1er janvier 2022.

Afin de ne pas apporter de changement au tarif global de la taxe de séjour intercommunale, il est proposé de conserver les mêmes tarifs en 2022.

Présentation de tarifs actuels applicables aux hébergements classés à compter du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	TARIFS 2021 (Part Sicoval + taxe additionnelle)	TARIFS 2022
Palaces	1.70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00€	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.70 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €	0,20 €

Il est proposé :

- de valider **le maintien des tarifs de la taxe intercommunale**, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus,
- de fixer le **taux de calcul pour les hébergements en attente de classement ou sans classement** (à l'exception des hébergements de plein air) à **3%** pour un montant maximal à 1.70€
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Jürgen Knödlseder remarque qu'à chaque fois que l'on parle de taxe, c'est un peu flou. Il a constaté que concernant la taxe facturée pour la plupart des hôtels, les taux indiqués ne sont pas appliqués. Le système n'a pas l'air clair. Il est très étonné de ne pas constater de proportionnalité dans la taxe. Il serait favorable à un système plus facile de lecture via un taux fixe.

Jacques Oberti indique que la taxe n'a rien à voir par rapport au coût de la nuitée. C'est un prélèvement forfaitaire.

Jürgen Knödlseeder pense que l'on pourrait instaurer un système de proportionnalité qui lui paraît plus cohérent.

Jacques Oberti répond que ce tableau est le résultat de discussions avec les professionnels du tourisme qui prélèvent la taxe et la reversent au Sicoval. Ils ont toujours voulu un système simplifié, notamment avec des arrondis. Il s'agit de faciliter la gestion. Effectivement, la proportionnalité est exceptionnelle et ne s'applique que sur les établissements en attente de classement. C'est une pratique partagée par d'autres territoires.

Une présentation sera faite prochainement au conseil concernant les actions mises en œuvre concernant le tourisme.

Adopté par 62 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention.

Direction Patrimoine et services aux communes / Service gestion du patrimoine bâti

9 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public pour le Réseau Chaleur Bois pour l'année 2019

Rapporteur : Pascal CHICOT, 13^{ème} vice - président

Par délibération en date du 4 mai 2009, le Conseil de Communauté a rendu un avis favorable à la prise de compétence « réseaux à base d'énergie renouvelable : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur d'intérêt communautaire » et à la réalisation du réseau de chaleur bois à Ayguesvives.

Le Sicoval s'est engagé à produire et à fournir de la chaleur aux habitants du lotissement En Turet à Ayguesvives à partir d'énergie renouvelable et plus particulièrement de la biomasse.

Il assure la construction, la gestion et l'exploitation des ouvrages et en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

Parallèlement, la commune de Castanet-Tolosan a réalisé une opération de renouvellement urbain sur le quartier Camus et a souhaité doter ce quartier d'un réseau de chaleur à base d'énergie renouvelable.

Les réseaux de chaleur sur les communes d'Ayguesvives et Castanet, sont en service depuis 2012 et 2015, le rapport joint détaille pour l'année 2019 les activités de ces deux réseaux de chaleur bois.

L'énergie transportée sur le réseau de chaleur est pour la majorité issue de plaquettes forestières, extraites des forêts d'Occitanie.

Ce mode d'exploitation favorise les circuits courts, l'emploi local, le respect de l'environnement et le maintien d'un coût de l'énergie stable face aux inflations connues sur les énergies fossiles.

Ce rapport annuel a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en séance du 30 novembre 2020 qui a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Ce rapport sera mis à la disposition du public, au Sicoval ainsi que dans les 36 mairies des communes membres, dès sa présentation en conseil de communauté. Le public sera avisé par affichage en mairie et dans les lieux habituels pendant au moins un mois.

Il est proposé :

- de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2019 sur le réseau de chaleur bois

Adopté à l'unanimité.

Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service gestion des déchets

10 - Convention de partenariat dans le cadre de l'expérimentation d'un poulailler autonome

Rapporteur : Xavier NORMAND, Membre associé

En septembre 2019, le service Gestion des Déchets a rencontré la start-up locale GALINETA qui a développé un concept de poulailler autonome connecté, avec un suivi sur smartphone.

M. Vincent HERNANDEZ, natif de Belberaud, et M. Clément SACAVINI, ont candidaté à l'appel à projet citoyen de la Région sur l'Economie circulaire et le gaspillage alimentaire. Son projet a été retenu par la Région et s'est vu attribuer une aide de 40 000€ pour le dépôt de brevets et le développement d'un prototype.

Le concept imaginé est un poulailler automatisé pour favoriser la valorisation des « déchets alimentaires » en alimentation animale.

Pour la collectivité, cette solution peut à terme s'inscrire dans la gamme des outils de sensibilisation au bien-vivre alimentaire et à la gestion de proximité des déchets organiques.

Enfin pour les agents, ce dispositif participe à une dynamique de vivre-ensemble encourageant la transversalité et la convivialité. Afin de se rapprocher des conditions « normales » d'utilisation (dispositif imaginé à l'échelle d'une école), le Sicoval souhaite recruter 50 agents testeurs qui s'engagent à réaliser des apports réguliers de restes alimentaires.

La start-up a souhaité mettre en place un partenariat avec le Sicoval pour tester le poulailler autonome sur le site de l'Astel.

Le premier prototype a été réalisé dans le courant de l'année 2020. Il a été testé par son concepteur à une échelle « familiale » pendant plusieurs mois ; à l'issue de l'expérimentation, plusieurs modifications ont été apportées afin que le produit testé à l'Astel soit quasi-identique à la version commerciale.

La base du partenariat est une installation et une mise à disposition gratuite du poulailler autonome pendant la phase de test, pour une durée d'1 an. Seule l'installation d'une clôture est à la charge de la collectivité (environ 500€ pour 40 à 50m linéaires).

Les agents de l'Astel impliqués dans le projet n'ont qu'à alimenter les poules avec les déchets organiques produits sur place ou amenés via un bio-seau, et à vider les résidus non consommables par les animaux dans le composteur adossé au poulailler (fonctionnement sur inscription également par souci d'équité pour la distribution des œufs).

M. HERNANDEZ et son collaborateur assurent la maintenance et le suivi du dispositif, et la veille des animaux. A l'issue du test, le Sicoval pourra décider de faire l'acquisition ou non du poulailler.

Pour la start-up, l'installation est à la fois un moyen d'identifier les points d'améliorations techniques, d'éprouver le modèle économique de la future offre de service, et de bénéficier de la caisse de résonance médiatique qu'offre le Sicoval, pionnier en matière de transition écologique et d'économie circulaire.

Il est donc attendu du Sicoval, dans la mesure où la situation sanitaire le permettra, un retour auprès de la presse locale, une « inauguration » impliquant les partenaires du Sicoval sur les enjeux d'économie circulaire (Région, ADEME etc.) et éventuellement des « visites pédagogiques » à destination d'élus locaux, directeurs d'établissements scolaires etc.

Afin de cadrer cette collaboration, la mise en place de la convention jointe en annexe entre le Sicoval et GALINETA est proposée.

Il est proposé :

- de valider le projet de convention de partenariat joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction Générale Adjointe Ressources

11 - Création d'un groupement de commande pour l'achat de titres restaurant

Rapporteur : Didier BELAIR, Membre associé

Dans le cadre de la mutualisation des services, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant.

La démarche a été proposée aux communes du territoire.

Les communes qui ont souhaité adhérer au groupement coordonné par le Sicoval sont :

- Castanet
- CCAS Castanet
- Labège
- Montgiscard
- SPL Enova
- Goyrans

Il est proposé :

- de constituer un groupement de commande «Titres restaurant» entre les parties listées ci-dessus et le SICOVAL
- de signer la convention de groupement de commande jointe en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

12 - Transport, enlèvement et valorisation par épandage des boues et composts des STEP du Sicoval 2021-2026

Rapporteur : Pierre LATTARD, 9 ème vice - président

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 mars 2021 concernant les prestations de « Transport, enlèvement et valorisation par épandage des boues et composts des STEP du Sicoval 2021-2026 ».

15 stations d'épuration sont concernées par le présent marché :

- STEP de Castanet-Tolosan,
- STEP de Labège,
- STEP de Axe Sud à Ayguesvives,
- STEP d'Auzeville-Tolosane,
- STEP de Labastide Beauvoir,
- STEP de Lacroix-Falgarde,
- STEP de Goyrans,
- STEP de Vigoulet-Auzil,
- STEP de Montbrun Lauragais,
- STEP d'Issus,
- STEP de Corronsac,
- STEP de Fourquevaux,
- STEP de Rebigue,
- STEP de Noueilles,
- STEP de Pechbusque.

La durée du marché est de 5 ans à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée au titulaire du marché. Le démarrage des prestations se fera sur ordre de service.

Le démarrage des prestations est estimé fin premier semestre 2021.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix (60 %) selon les sous-critères suivants :
 - . Détail Quantitatif Estimatif n° 1 – Epandage de boues liquides autorisé (30 %) ;
 - . Détail Quantitatif Estimatif n° 2 – Sans épandage de boues liquides (30 %) ;
- la valeur technique (40 %) selon les sous-critères suivants :
 - . Développer process organisationnel transports et rotations (20 %) ;
 - . Moyens humains et techniques (20 %) ;

La commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2021 au vu du rapport d'analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse à Sede Environnement avec comme sous-traitants (Mauffrey Occitanie / SARL Transport Michel / Vergnes Environnement) pour les montants suivants :

. DQE n° 1 (Epanchage de boues liquides autorisé) de 213 801,00 € HT ;

. DQE n° 2 (Sans épandage de boues liquides) de 193 660,00 € HT.

Cette attribution est soumise à la condition que le candidat remette l'ensemble des documents réclamés permettant de régulariser le dossier.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

13 - Service de restauration du Sicoval comprenant l'approvisionnement en liaison froide pour les Multiaccueils, les ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) et les personnes en perte d'autonomie (portage à domicile)

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 29 janvier 2021 pour un service de restauration du Sicoval comprenant l'approvisionnement en liaison froide pour les Multi-accueils, les ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) et les personnes en perte d'autonomie (portage à domicile) pour la période 2021-2025.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée avec services spécifiques en application des articles L2123-1 et R2123-1 3° du Code de la Commande Publique.

La présente opération prévoit d'assurer le service de restauration du Sicoval comprenant l'approvisionnement en liaison froide et est composée de 3 lots distincts, un pour les Multi-accueil, un pour les ALSH et un pour les personnes en perte d'autonomie (portage à domicile).

Le service attendu inclut la production des repas assurée en liaison froide dans une cuisine agréée, la diversité et le respect des repas attendus selon les catégories de personnes ciblées (multi-accueil/ ALSH /personnes âgées), le transport et le portage à domicile pour les personnes âgées, le respect des règles sanitaires et des lois concernant la qualité et l'origine des produits.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

La date prévisionnelle est le 1er juillet 2021.

La date de fin des prestations pour tous les lots sera le vendredi 4 juillet 2025.

Nombre et consistance des lots :

- lot n° 1 : Restauration des Multi-accueils (crèches) ;
- lot n° 2 : Restauration des accueils de loisirs (ALSH) ;
- lot n° 3 : Restauration des personnes en perte d'autonomie et le portage à domicile (dépendance).

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants pour les lots 1 et 2 :

-Prix des prestations (40.0 %)

-Valeur technique (60.0 %) avec les sous-critères suivants :

- Qualité des repas : part du fait maison, type de labels, diversité des produits (PAI, sandwichs..) (40.0 %) - Services associés (logistiques, commandes) (10.0 %)
- Performance environnementale (fournisseurs, véhicules, emballages, économies d'énergie) (10.0 %)

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants pour le lot 3 :

- Prix des prestations (40.0 %)
- Valeur technique (60.0 %) avec les sous-critères suivants :
 - Qualité des repas : part du fait maison, type de labels, diversité des produits (PAI, sandwichs..) (40.0 %)
 - Services associés (dont livraisons et outils de commandes) (15.0 %)
 - Performance environnementale (fournisseurs, véhicules, emballages, économies d'énergie) (5.0 %)

Le pouvoir adjudicateur au vu de l'analyse des offres propose d'attribuer les marchés aux candidats ayant les offres économiques les plus avantageuses à savoir :

- lot 1 : Petibio avec un montant de 388 562,83€ TTC par an selon le Détail Quantitatif Estimatif
- lot 2 : Ansamble avec un montant de 202 774.17€ TTC par an selon le Détail Quantitatif Estimatif
- lot 3 : Vitame Production avec un montant de 524 160€ TTC par an selon le Détail Quantitatif Estimatif

Il est proposé :

- d'attribuer les trois marchés suivants les propositions du Président du Sicoval,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

14 - Lancement du marché gestion et animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation 2021-2026

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Le marché gestion et animation de services sociaux, récréatifs et d'éducation arrive à échéance au 31/08/2021.

Le périmètre du marché à renouveler intègre la gestion et l'animation sur les temps périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires) des Accueils de Loisirs Sans Hébergement enfance (ALSH 3-12 ans) et jeunesse (ALSH 11-17 ans) implantés sur le territoire du Sicoval ainsi que les prestations d'accompagnement à la Scolarité dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement (CLAS).

Les structures concernées sont :

- l'ALSH 3-12 ans itinérant les Coteaux (Lacroix Falgarde, Pechabou, Vigoulet Auzil, Pechbusque, Clermont Le Fort, Vieille Toulouse ...) pour les accueils des mercredis scolaires à partir de midi et des vacances scolaires
- l'ALSH 3-12 ans situé à Castanet Tolosan pour les accueils des mercredis scolaires à partir de midi et des vacances scolaires

- l'Espace jeunes 11-17 ans situé à Castanet Tolosan les mercredis et samedis après-midi et les vacances scolaires et l'ALAC (Accueil de Loisirs Associé au Collège) au collège de Castanet Tolosan tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 12h à 14h.

- le dispositif CLAS à Castanet Tolosan.

Toutes les prestations mentionnées ci-dessus sont à isopérimètre au marché précédent.

La durée du marché est de 5 ans à compter de sa date de notification. Cette durée de marché permet de développer et sécuriser la continuité éducative avec le(s) futur(s) titulaire(s) et les partenaires éducatifs (écoles, collège, ALAE...), mais aussi de permettre au(x) futur(s) titulaire(s) de proposer une pérennisation des emplois.

Le coût global sur la durée du marché est estimé à 4 200 000 € TTC.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à lancer la procédure,

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté à l'unanimité.

Direction Administration Générale / Service commande publique

15 - 2021 / Liste bimestrielle récapitulative des marchés publics attribués en lien avec l'obligation d'information des décisions - 02

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

A compter du 1^{er} janvier 2021 le service commande publique communique en annexe, en lien avec l'obligation d'information des décisions à l'assemblée délibérante, la liste bimestrielle récapitulative des marchés publics attribués.

Il est proposé :

- de prendre acte de la liste des marchés jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

16 - Subventions aux associations - Tranche 2

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Les politiques publiques concernées sont les suivantes :

- Cohésion Sociale

- Sensibilisation à l'Environnement

Ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire, soit en début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui.

Les demandes examinées, recensées sur le tableau ci-joint, sont prévues au budget primitif 2021 au chapitre 65. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise. De plus, une note par subvention est annexée à la présente délibération pour contextualiser le versement.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances / Service finances et fiscalité

17 - Compensation financière 2021 SPL Enova Evènements

Rapporteur : Bruno CAUBET, 1^{er} vice-président

Par délibération S201806029 du 18/06/2018, le Sicoval a acté la délégation de service public à la SPL Enova Evènements, pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du Centre de Congrès Diagora situé à Labège.

Conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales et aux articles 10-2, 26 et 30 du contrat de DSP, une délibération motivée doit être prise concernant le financement des contraintes de service public qui sont imposées au délégataire. La délibération fixe les règles de calcul, les modalités de versement ainsi que l'exercice concerné.

Compte tenu de ces contraintes de service public, la SPL Enova Evènements peut percevoir une compensation financière d'un maximum annuel de 150 000 € HT, versée par trimestre. Cette somme permet notamment la compensation de la mise à disposition de locaux à titre gracieux et des décotes accordées sur la location d'espace. La SPL a justifié un total de 151 206.16 € HT de contraintes de fonctionnement sur l'année 2020.

Comme le prévoit l'article 30 de la délégation de service public, la compensation doit être révisée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages). La compensation financière 2021 révisée est calculée comme suit :

150 000 € HT x 103.94 (indice janvier 2020) / 101.67 (indice de base janvier 2018) = 153 349.07 € HT

Cependant, plafonnée annuellement, la compensation financière 2021 ne peut excéder 150 000 € HT.

Il est proposé :

- de procéder aux versements trimestriels de la compensation financière 2021 pour contraintes de service public pour la somme totale de 150 000 € HT.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

18 - Modification du tableau des effectifs (transformation de grade à effectifs constants)

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Aujourd'hui, le Sicoval doit créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) à temps complet**
- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à temps complet**
- **2 emplois de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet**
- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives- ETAPS) à 27h**
- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet en remplacement du poste d'adjoint administratif.**
- **4 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps complet.**

Cette transformation n'engendrera aucun coût supplémentaire pour la collectivité.

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le président à procéder au recrutement
- d'autoriser le président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Direction des Ressources Humaines

19 - Création d'emplois vacataires (pour les médecins de crèches)

Rapporteur : Patrice ARSEGUEL, 11 ème vice - président

Le Sicoval est amené à recruter des agents vacataires pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

Afin de garantir le bon développement des enfants et veiller à leur santé, la mission de médecine de crèche nécessite la création d'un emploi vacataire.

Cette mission permet :

- d'assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes
- de réaliser les visites médicales lors de l'admission d'un enfant, en présence des parents, ou, pour les enfants de plus de 4 mois, viser l'avis médical du médecin de famille ;
- d'examiner les enfants malades et ceux de retour de maladie sur demande de la responsable de structure ou du référent sanitaire
- de garantir l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- d'assurer le suivi préventif des enfants accueillis et veiller à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure
- de veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer

Il est proposé :

- d'approuver la création de 3 postes de vacataire
- d'autoriser le Président à procéder à ces recrutements ponctuels du 01/07/2021 au 30/06/2022

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service mixité de l'habitat

20 - Programme d'actions territoriales pour l'amélioration des logements privés 2021-2023

Rapporteur : Jacques SEGERIC, 14 ème vice - président

Le Sicoval est délégataire de la gestion des aides à la pierre de l'Etat sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

A ce titre, et en cohérence avec son PLH, il a relancé en juin 2019 un nouveau programme d'Intérêt Général (PIG) qui constitue sa politique d'amélioration de l'habitat privé à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes* et propriétaires bailleurs qui projettent de réaliser des travaux permettant d'améliorer ou de résoudre des situations de :

- Précarité énergétique
- Habitat indigne
- Logements inadaptés à la perte d'autonomie et au handicap

**selon les plafonds de ressources de l'Anah*

Les propriétaires inscrits dans ce programme perçoivent des aides publiques de l'Etat et c'est le Sicoval, au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), qui procède à leur notification aux bénéficiaires. Le Sicoval attribue également des aides en fonds propres.

Pour accompagner les propriétaires dans leurs démarches technique et administrative, le Sicoval a missionné le bureau d'études Expertises et Patrimoine dans le cadre d'un marché de suivi et d'animation.

Le Programme d'Actions Territoriales

Le programme d'actions territoriales (PAT) constitue le support opérationnel pour la mise en œuvre du programme d'Intérêt Général « Amélioration de l'Habitat ».

Il précise les conditions d'attribution des aides sur fonds Anah et sur fonds propres Sicoval, les priorités d'intervention, les modalités financières et le niveau local des loyers des logements conventionnés.

Pour rappel, les objectifs 2021-2023 de logements à réhabiliter sont les suivants :

Thématiques	2021		2022		2023	
	PO*	PB**	PO*	PB**	PO*	PB**
Lutte contre la précarité énergétique	47	1	47	1	15	
Lutte contre l'habitat indigne	3	2	3	2	1	1
Adaptation à la perte d'autonomie et au handicap	17		17		6	
Total	67	3	67	3	22	1

**PO : propriétaire occupant - **PB : propriétaire bailleur*

Le PAT peut être mis à jour chaque année ou moins, en fonction des évolutions des règles de l'Anah ou du Sicoval.

Le PAT précise toutes les aides. Ci-dessous ne sont présentées que les propositions de modification. Pour les aides inchangées, les règles d'attribution et les modalités financières sont décrites dans le PAT joint en annexe.

La présente note propose des adaptations du PAT pour répondre à deux objectifs principaux :

- Renforcer les aides aux propriétaires occupants pour aller vers la sortie de la précarité énergétique et la performance énergétique
- Mobiliser les logements privés pour développer une offre privée à bas loyers, économe en énergie et de qualité

Les adaptations proposées

- ✓ **Les aides aux propriétaires occupants : vers la sortie de précarité énergétique et la performance énergétique**

En 2021, afin de répondre à ces deux objectifs, l'Anah fait évoluer ses aides : sous réserve de travaux plus performants et donc plus coûteux, l'Anah augmente ses subventions aux propriétaires :

- augmentation du plafond de travaux subventionnables (30 000€HT contre 20 000€HT en 2020)

- augmentation de l'exigence en termes de gain énergétique minimum après travaux (35% contre 25% en 2020).

L'engagement du Sicoval dans les politiques de transition énergétique et dans les politiques sociales étant très important, **il est proposé de suivre la dynamique de l'Anah et de faire évoluer les aides sur fonds propres du Sicoval en s'alignant sur le plafond de travaux et le gain énergétique de l'Anah, soit :**

porter l'aide maximum du Sicoval à 2250€ (contre 1500€ en 2020) pour les propriétaires très modestes et à 1500€ (contre 1000€ en 2020) pour les propriétaires modestes.

Cette augmentation des aides serait possible à budget constant grâce à un redéploiement de l'enveloppe précédemment dédiée à la bonification de l'Ecochèque de la Région Occitanie. En effet, il est proposé d'arrêter la bonification de l'Ecochèque car les conditions d'attribution de cette dernière (gain énergétique minimal de 25%) ne sont plus en adéquation avec la volonté de performance énergétique pour les ménages aidés par l'Anah (gain énergétique minimal de 35%). De plus, le redéploiement de cette enveloppe financière bénéficiera à tous les ménages réalisant des travaux de performance énergétique alors que la bonification de l'Ecochèque n'en concernait que certains.

✓ **Propriétaires bailleurs : développer une offre locative privée à bas loyers, économe en énergie et de qualité**

L'Anah propose aux propriétaires bailleurs qui désirent louer leur logement des solutions et avantages intéressants permettant parallèlement de développer une offre locative privée à bas loyers et de qualité. Ces dispositifs, dits de conventionnement, sont de 2 types :

- Conventionnement avec travaux (d'une durée minimale de 9 ans) : en plus de conventionner son logement, le propriétaire bénéficie de subventions pour le réhabiliter
- Conventionnement sans travaux (d'une durée minimale de 6 ans)

Quel qu'il soit, le conventionnement d'un logement implique l'application de plafonds de loyers et de plafonds de ressources pour les locataires.

3 niveaux de conventionnement sont possibles : intermédiaire, social ou très social. Selon le niveau de conventionnement, les loyers sont différents et les conditions de ressources pour y accéder aussi.

Le conventionnement garantit la qualité du logement avec des obligations quant aux étiquettes énergétiques minimales des logements et aux normes de décence.

Enfin, le propriétaire peut recourir à un mode de gestion simplifié et sécurisé de son logement via un dispositif dit « d'intermédiation locative ».

Le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2017-2019 du Sicoval a mis en évidence un fléchissement de la construction de logements sociaux tandis que la pression locative demeure forte puisque il y a 7 demandes de logement social pour 1 attribution ; le parc privé joue donc véritablement un rôle de parc social de fait.

Jusqu'à présent, le Sicoval a choisi de n'autoriser que les logements faisant l'objet d'un loyer social ou très social. Et le conventionnement sans travaux de façon générale n'a pas été encouragé.

Le conventionnement sans travaux et le niveau de conventionnement intermédiaire demeurent cependant des pistes intéressantes pour proposer une offre locative avec un loyer inférieur aux prix du

marché à des locataires modestes. De plus, au-delà de produire des logements à loyers abordables, ils permettent d'une part de redynamiser les centralités et territoires en luttant contre la vacance et en favorisant la réhabilitation de biens dégradés et d'autre part de privilégier le renouvellement urbain pour éviter l'artificialisation des sols.

Il est ainsi proposé d'encourager le conventionnement sans travaux et d'autoriser le conventionnement avec et sans travaux pour les logements locatifs privés de tous types (locatif intermédiaire, social ou très social). Concernant les loyers, il est proposé de suivre les recommandations de la circulaire de programmation Anah 2021 (respect d'un écart entre le loyer conventionné et le loyer médian de marché).

Pour répondre à la préoccupation relative à l'état des logements loués avec conventionnement sans travaux, l'Anah ayant annoncé début 2021 ne plus pouvoir réaliser les contrôles de conformité des normes de décence, faute de moyens, **Il est proposé de conditionner ce conventionnement à la production par le propriétaire bailleur de pièces (détaillées dans le PAT) attestant de la qualité du logement.**

Sur le volet aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs

Les aides restent inchangées pour l'instant, les règles d'attribution et les modalités financières sont décrites dans le PAT joint en annexe.

Il est proposé :

- de valider le programme d'actions territoriales,
- d'abroger la délibération n°S201905004 relative à la bonification de l'écochèque de la Région Occitanie, Les ménages qui contacteraient l'opérateur à compter de la date de réception en préfecture de la présente délibération bénéficieront des nouvelles dispositions du PAT voté. »
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Direction Cohésion Sociale / Service emploi

21 - Convention de coopération locale avec l'agence Pôle Emploi de Labège

Rapporteur : Aurélien EVANNO, Membre associé

Dans un contexte de crise sanitaire et de mutations du marché du travail, la mobilisation complémentaire des acteurs du développement économique et de l'emploi contribue à optimiser les chances des demandeurs d'emploi d'accéder aux opportunités d'emploi présentes sur leur territoire et à construire des réponses adaptées aux besoins de recrutement des entreprises. C'est tout le sens de l'engagement de Pôle emploi au côté des collectivités territoriales.

La collaboration entre le Pôle Emploi et le Sicoval résulte d'un partenariat historique dans le cadre d'une politique active des services rendus aux usagers du territoire qu'ils soient demandeurs d'emploi ou entreprises.

Une convention de coopération locale vise à formaliser et renforcer la collaboration entre nos deux structures

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SICOVAL à travers ses politiques Emploi et Développement Economique.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la convention précise les actes d'engagements réciproques des signataires et vise à fluidifier les échanges entre les partenaires, à donner plus de visibilité et de pérennité aux actions communes développées pour le public et les entreprises.

Les signataires s'engagent sur 3 axes :

Axe 1 : Partager la connaissance territoriale relative à l'emploi, en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi

Axe 2 : Définir des actions communes autour de l'emploi et de l'activité économique

Axe 3 : Promouvoir les actions communes

La présente convention de coopération locale prend effet à partir de la date de signature, pour une période de deux ans

Il est proposé :

- d'approuver la convention de coopération locale avec l'agence Pôle Emploi de Labège, jointe en annexe
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

Direction Soutien à l'Autonomie

22 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dans le cadre de la mise en place d'un centre de vaccination Covid 19

Rapporteur : Lucia VIDAL, 6 ème vice - présidente

Pour lutter contre l'épidémie COVID-19, le gouvernement a accéléré sa campagne de vaccination ces dernières semaines. La création de centres de vaccination par les collectivités répond à une exigence de maillage territorial. En effet, la population doit pouvoir être vaccinée au plus près des lieux de vie et d'exercice professionnel.

Il existe à ce jour 2 centres de vaccination sur notre territoire : à Castanet-Tolosan et à Ramonville Saint-Agne.

Pour accompagner la volonté de l'Etat d'augmenter la cadence de vaccination, le centre de vaccination situé à Castanet-Tolosan a augmenté ses capacités de vaccination pour passer de 200 personnes/jour à 400 personnes à compter du 1^{er} juin et ce jusqu'au 30 juin 2021. La gestion de son activité a été transférée au Sicoval pour :

- permettre à la commune de réaffecter ces locaux à ses activités normales (activité culturelle, prêt aux associations...).
- relayer le personnel en charge depuis le mois de janvier, de la gestion de ce centre.

Il est proposé de transférer l'activité du centre de vaccination de Castanet-Tolosan dans un e nouveau centre ouvert 7 jours/7 avec une amplitude journalière de 10 heures. Le transfert est prévu le 1^{er} juillet 2021.

Les locaux retenus et validés par l'ARS sont situés dans la partie inoccupée de l'ancien siège du Sicoval, rue du Chêne Vert à Labège. Ils seront organisés en plusieurs espaces, selon leur destination :

- accueil
- accueil administratif
- vaccination
- surveillance post-vaccination consultations du médecin si nécessaire
- stockage du matériel

Un parking temporaire sera créé sur la zone enherbée située entre le rond-point et le parking visiteur actuel.

Un chemin piétonnier reliera ce parking à l'accueil du centre de vaccination situé dans l'ancienne salle de réunion Pastel. L'accès aux personnes à mobilité réduite se fera par l'entrée normale du bâtiment. Ce parking temporaire sera réservé aux personnes qui viendront se faire vacciner.

Les agents de la direction «Soutien à l'autonomie» se gareront sur le parking situé derrière le bâtiment.

Le Sicoval assurera la coordination de l'ensemble des partenaires contribuant à la mise en œuvre et au fonctionnement du centre de vaccination.

Il devra :

- Organiser la mise en place des locaux et leur exploitation,
- Recruter une équipe administrative et médicale et s'assurer de leur rémunération
- Commander le matériel nécessaire à la vaccination, à l'exception des vaccins
- Veiller au gardiennage des locaux.

Les professionnels de santé assureront la préparation et l'exécution de l'activité de vaccination et conventionneront pour ces activités avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne.

Les dépenses occasionnées par la gestion de ce centre de vaccination notamment au regard des fonctions d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique, à l'exception des locaux, seront prises en charges par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) sur la base des frais réellement engagés.

Il convient donc de signer un contrat d'objectifs et de moyens avec l'ARS, au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la mise en œuvre et le fonctionnement du centre de vaccination de taille intermédiaire (CVTI) COVID-19. Ce contrat formalise les financements accordés par l'ARS Occitanie et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable de l'opération ainsi que les responsabilités afférentes.

Ce contrat prendra effet à compter du 01/06/2021 jusqu'au 30/09/2021. En cas d'aggravation de l'épidémie et dans l'hypothèse où le gouvernement prescrirait des mesures sanitaires complémentaires, les parties se réservent le droit d'étendre cette durée par avenant, avec un délai de prévenance de 1 mois. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des financements octroyés, il pourra être résilié avant sa date d'échéance avec un délai de prévenance de 1 mois.

Il est proposé :

- d'autoriser la création d'un Centre de Vaccination dans les conditions définies ci-dessus
- d'autoriser la signature du contrat d'objectifs et de moyens au titre du Fond d'Intervention Régional avec l'ARS Occitanie,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

23 - Acquisition foncière sur la commune de Montgiscard dans le cadre des compensations environnementales liées au projet de ZAC du RIVEL

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7^{ème} vice - président

Vu les articles L163-1 à L163-5 du code de l'environnement

Vu les articles L 141-1 et L141-3 du code rural et de la pêche maritime

La compensation des impacts environnementaux du projet de Zone d'Aménagement Concerté du Rivel nécessite la mobilisation de 20 hectares. Le fait de ne pas mobiliser cette surface d'un seul tenant, implique de mobiliser 4 hectares supplémentaires, soit un total de 24 hectares.

Les terrains recherchés pour la compensation doivent être des espaces fonctionnels à dominante herbacée afin d'accueillir une forte diversité d'habitats, notamment favorables à l'accueil des 5 espèces d'oiseaux concernées (cisticole des joncs, tarier pâtre, bruant fou, bruant zizi, bergeronnette printanière). Pour répondre à ces besoins, le Sicoval dispose de 9 hectares dans le périmètre de la ZAC.

Il est donc impératif de trouver les fonciers manquants afin de ne pas retarder le début des travaux de l'opération, lesquels sont conditionnés par cette maîtrise foncière, ce pourquoi les services du Sicoval travaillent depuis plusieurs mois à l'identification et à la négociation de fonciers répondant aux critères recherchés.

Le Sicoval a l'opportunité d'acquérir des terrains appartenant à Monsieur Claude GARCIA, foncier situé sur la commune de Montgiscard au lieu-dit Balbignac (référence cadastrale section E numéro 147, 148, 149, 208 et 210), et d'une emprise de 45.788 m², dont 3,5 hectares peuvent être mobilisés pour la compensation environnementale de la ZAC du RIVEL.

Pour ces parcelles de Montgiscard, un accord a été trouvé sur un prix de 1,50€/ m².

Les parcelles pouvant être acquises par le Sicoval sont en continuité physique et en cohérence de gestion avec les parcelles mobilisées par Tisséo pour la compensation d'autres projets.

Cette continuité de zone de compensation donne de la cohérence aux deux projets et la distinction des différentes compensations sera faite dans les plans de gestion à venir du Sicoval et de Tisséo.

Les modalités de mise en œuvre de ces compensations seront inscrites dans un cahier de gestion, qui sera soumis à l'approbation de la DREAL avant le commencement des travaux.

Ainsi, le Sicoval s'engage à assurer la gestion des parcelles selon les modalités qui seront précisées au travers du plan de gestion, pour une durée de 30 ans.

Le montant de l'acquisition se situe en dessous du seuil de consultation (égal ou supérieur à 180 000 €) l'avis de France Domaines n'est donc pas requis.

Il est proposé :

- d'autoriser le président ou son représentant, dans le cadre des compensations environnementales de la ZAC du RIVEL, à acquérir l'emprise foncière appartenant à Monsieur Claude GARCIA (31 450 Montgiscard), d'une superficie de 45.788 m² (parcelles E n° 147, 148, 149, 208 et 210), au prix de 1,50€/m², soit un prix total de 68.682 €.
- d'autoriser le président à confier ce dossier à Maître Levy, notaire à Montgiscard.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

24 - DEYME – Parc d'activités des Monges : Vente de terrain à la SAS NATURESOLS

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7 ème vice - président

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement communautaire à usage d'activités sur la zone des Monges à Deyme.

La société NATURESOLS est spécialisée dans l'aménagement paysager avec travaux. Son siège social est à Escalquens. Elle est représentée par Monsieur Sébastien DEPORTE.

Un protocole de réservation a été signé pour cette société, concernant le lot n° 14 du lotissement des Monges.

A la suite des études de faisabilité, la société NATURESOLS confirme son implantation et souhaite déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface de plancher d'environ 500 m².

La cession foncière porte sur la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 245 de 3 275 m² de superficie et constituant le lot n° 14 du lotissement des Monges.

Le prix convenu est de 32 € HT le m² soit 104 800 € HT.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 12/02/2021.

Il est proposé :

- d'autoriser la cession de la parcelle référencée au cadastre de la commune de Deyme section B n° 245 représentant le lot n° 14 du lotissement d'une superficie de 3 275 m² au prix de 32 € HT le m² de terrain soit 104 800 € HT, à la SAS NATURESOLS représentée par Monsieur Sébastien DEPORTE ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de cession à l'étude de Maître David Levy à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

Direction Aménagement Urbanisme Habitat / Service politique du logement, foncier, habitat

25 - Proposition de confier la réalisation des actes notariés des servitudes à Maître BORNET, notaire à Escalquens, pour les périodes 2021 et 2022

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 7^{ème} vice - président

Vu le Code civil, et notamment les articles 686 à 689, 690 à 696, 703 à 710, et 1638.

Vu l'article 30 du Code des marchés publics.

La servitude est une limitation du droit de propriété, c'est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien (fonds servant), au profit du propriétaire d'un autre bien (fonds dominant). Les servitudes trouvent leur source principalement dans le Code civil, dans un titre intitulé « des servitudes ou services fonciers ».

Le Sicoval est concerné par les servitudes conventionnelles :

- Sur son foncier privé (fonds servant) par du réseau (Enedis, GRDF, Teraga...) ou du passage.
- En tant que gestionnaire de réseaux (fonds dominant) - (eau, assainissement, réseau de chaleur...) sur des fonciers privés.

Ces servitudes s'établissent :

- Par une convention de servitude (qui fixe l'étendue et les modalités d'exercice).
- Par acte notarié et mention au Service de la publicité foncière pour produire ses effets à l'égard des tiers et notamment à l'égard des propriétaires ultérieurs.

Depuis 2017, le service Action Foncière, identifié comme l'interlocuteur Sicoval sur la question des servitudes, a réalisé 115 dossiers de servitudes.

Actuellement, une dizaine de dossiers sont prêts à être transmis à un notaire pour réalisation d'actes, et ce sont en moyenne 5 dossiers qui sont constitués chaque année. *Cela représente un budget d'environ 8.000 € pour l'année 2021, et 4.000 € pour les années suivantes, pris en charge par le service demandeur (service eau et assainissement presque exclusivement).*

Le Sicoval travaille depuis un certain nombre d'années avec différents notaires, mais rencontre de plus en plus de difficultés pour trouver de façon ponctuelle des notaires pour ce type d'acte peu rémunérateur.

Ainsi, il est proposé de confier l'ensemble des dossiers à un seul notaire, de travailler sur une période plus longue et d'assurer une alternance de notaire, tous les deux ans.

Il est suggéré de solliciter Maître BORNET, notaire à Escalquens, récemment installé sur le territoire, et avec qui le Sicoval a déjà travaillé.

Ce type de marché n'a pas à faire l'objet d'un avis d'appel public à concurrence, ni à une mise en concurrence formalisée. En effet, le recours à un professionnel du droit tel que le notaire, s'effectue dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics. Cet article définit une procédure « allégée » pour la passation des marchés de services juridiques. La seule obligation en matière de publicité pour ce type de marchés consiste en l'envoi d'un avis d'attribution lorsque leur montant atteint 230 000 euros, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il est proposé :

- de confier l'ensemble des actes de servitudes à Maître Mathieu BORNET, notaire à Escalquens (61 avenue de Toulouse - 31750), pour les périodes 2021 et 2022.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Direction Patrimoine et services aux communes / Service Voirie et infrastructures

26 - Escalquens - Fonds de concours- OP 169 2021 0079 / 8964 - 9016- Réfection chaussée et reprise trottoirs

Rapporteur : Dominique LAGARDE, 12 ème vice - président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales et départementales pour le compte des communes.

La commune d'Escalquens sollicite le Sicoval pour financer une partie des travaux ci-après par le biais d'un fonds de concours :

- objet : réfection chaussée et reprise trottoirs, place de la Tour de Babel,
- coût de l'opération : 102 301,50 euros HT dont au maximum 29 444,13 euros financés par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour la réfection de chaussée et la reprise de trottoirs, place de la Tour de Babel,
- de signer la convention de fonds de concours avec la commune d'Escalquens définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h50